

Sous-comité des statuts et règlements

Mandat

Objectif

Le Sous-comité des statuts et règlements (le Sous-comité) aide le Conseil exécutif national (CEN) à maintenir des pratiques exemplaires, ainsi qu'à promouvoir et à atteindre l'excellence en matière de gouvernance, conformément aux principes et aux objectifs de l'ACEP. Le Sous-comité relève du CEN.

Composition

- Le Sous-comité est composé de :
 - la personne à la présidence, et au moins une personne à la vice-présidence en tant que membres ayant droit de vote;
 - au moins trois (3) administratrices ou administrateurs du CEN, en tant que membres ayant droit de vote;
 - au moins une (1) personne de l'équipe de direction de l'ACEP qui a été nommée par la présidence de l'ACEP à titre de membre n'ayant pas droit de vote;
 - au plus quatre (4) membres en règle n'ayant pas droit de vote.
- Le Sous-comité élit une personne à la présidence et une personne à la vice-présidence parmi les membres ayant droit de vote.
- Le quorum est constitué de la majorité des membres ayant droit de vote.

Capacités : rédaction, gouvernance, juridique, recherche

Présidence

- La personne à la présidence a les responsabilités suivantes :
 - Convoquer les réunions, en consultation avec les membres du Sous-comité;
 - Rédiger l'ordre du jour, en consultation avec les membres du Sous-comité;
 - Veiller au bon déroulement et à l'efficacité des réunions;
 - Déployer tous les efforts nécessaires pour que les réunions répondent aux besoins d'accessibilité des personnes qui y assistent;
 - Examiner les procès-verbaux du Sous-comité, s'assurer qu'ils sont approuvés par le Sous-comité et publiés sur le site web;
 - Présenter les recommandations du Sous-comité au CEN;
 - Faire rapport des activités du Sous-comité aux réunions du CEN.
- La personne à la présidence a le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour qu'un membre perturbateur quitte la réunion et que les exigences en matière de présence sont respectées conformément aux statuts et règlements.

Vice-présidence

- La personne à la vice-présidence a les responsabilités suivantes :
 - Aider la présidence dans l'exercice des responsabilités susmentionnées;
 - Assumer les responsabilités de la présidence en cas d'absence de la présidente ou du président, ou d'incapacité à exercer ses fonctions.

Responsabilités

- Examiner les statuts et règlements de l'ACEP à la demande du CEN. Le Sous-comité traite ces demandes issues des motions du CEN en priorité par rapport à d'autres dossiers;
- Réaliser un examen continu des statuts et règlements de l'ACEP;
- S'il y a lieu, recommander au CEN des modifications à apporter aux statuts et règlements de l'ACEP.

Fréquence des réunions

- Le Sous-comité tient neuf (9) réunions virtuelles régulières par an, normalement le deuxième mercredi du mois, parallèlement à la réunion du CEN.
- Des réunions extraordinaires peuvent être ajoutées pour discuter de questions urgentes entre les réunions prévues, mais elles doivent constituer une exception et non une pratique courante.
- Les réunions ordinaires et extraordinaires sont normalement programmées par le Sous-comité à sa réunion précédente. Une réunion extraordinaire peut également être convoquée par la personne qui occupe la présidence à la demande de la majorité des membres qui ont le droit de voter.

Rapports

- Le Sous-comité fournit un procès-verbal au CEN; et

- L'information et les annexes examinées par le Sous-comité sont mises à la disposition de chaque membre du CEN qui en fait la demande à des fins d'examen.

Personnel de soutien

- Assister les personnes qui occupent la présidence et la vice-présidence, notamment :
 - En transmettant les avis de convocation aux réunions du Sous-comité;
 - En faisant circuler la documentation pertinente parmi les membres du Sous-comité;
 - En faisant tous les efforts possibles pour fournir de la documentation dans un format accessible aux personnes présentes;
 - En prenant les dispositions nécessaires pour assister aux réunions du Sous-comité (réservations, interprétation, etc.);
et
 - En rédigeant, en distribuant et en publiant les procès-verbaux.
- La direction et le personnel de l'Association fournissent également d'autres services au Sous-comité à la demande de sa présidente ou de son président.

Entrée en vigueur

- Le présent mandat modifié entre en vigueur le 22 mars 2024.